

baie Georgienne, par conséquent assez voisine. Elle a été modifiée et c'était une excellente chose, selon moi. Je n'ai pas étudié tous les chiffres à ce sujet. Cependant, je suis persuadé qu'un certain nombre de ces circonscriptions ont besoin d'un changement. Un remaniement s'impose. Ces limites devraient être aussi permanentes que possible, compte tenu de toutes les tendances afférentes. Voici une région en expansion, qui comptera 70,000 âmes. Pourquoi la modifier? Pourquoi ne pas la laisser telle quelle? S'il y a lieu d'apporter des modifications, on devrait tirer parti des régions du Nord, du Sud et du Sud-Est.

J'espère que la commission examinera à nouveau ses propositions avant de s'engager dans une mauvaise voie. La circonscription mesurerait environ 2,000 milles carrés et il me semble peu raisonnable d'exiger qu'un député représente efficacement une région comptant autant de collectivités et une population aussi nombreuse et aussi diversifiée que celle-là.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** J'aimerais faire quelques brèves observations sur le rapport. Je remercie les députés d'y avoir donné leur consentement. La raison pour laquelle nombre d'entre nous étions absents hier, c'est qu'on a changé le moment du débat; il devait initialement avoir lieu aujourd'hui.

Dans ces instances, on ne saurait m'accuser de sectarisme politique, car les instances que je veux faire portent sur une partie de ma circonscription actuelle qui est destinée à être divisée en deux au profit de deux autres circonscriptions et qui, selon moi, devrait être comprise dans une troisième circonscription autre que celle que je représente aujourd'hui. Ainsi, je ne peux tirer aucun avantage politique des instances que je formulerai aujourd'hui à cet égard. Néanmoins, j'estime nécessaire de les présenter, étant donné que la délimitation, actuellement proposée par la commission, ne saurait, à mon avis, assurer une bonne représentation aux intéressés.

Je puis dire que le député de Carleton et moi-même avons comparu devant la commission et exposé des idées qui se rapprochaient de très près de celles que j'expose aujourd'hui à propos des circonscriptions de l'Est de l'Ontario. J'ai appuyé sans réserve les instances formulées alors par le député Carleton et, aujourd'hui encore, je partage les idées qu'il a exposées au cours du présent débat en ce qui a trait à la façon dont la commission envisage son rôle dans la délimitation des circonscriptions des l'Est de l'Ontario.

[M. Rynard.]

Permettez-moi de signaler, même si des préopinants l'ont déjà fait, sans mettre en doute l'intégrité ou la compétence des commissaires, que voici un exemple classique des dangers qu'il y a à reléguer aux corps administratifs des fonctions qui reviennent en fin de compte aux représentants élus du peuple. Ces dernières années, on a eu fortement tendance à retirer des pouvoirs aux représentants élus pour les confier aux corps administratifs. Je considère toujours cela étrange car, tout d'abord, la population elle-même obtient le pouvoir et la liberté en les retirant au pouvoir exécutif pour le remettre à ses représentants élus. Ces dernières années, nous avons renversé cette tendance en nous disant que tout ce que nous pouvons enlever à nos représentants élus pour le donner aux corps administratifs est une amélioration.

Nous avons ici un exemple très net du danger que comporte cette méthode. Nous tous, les élus du peuple, devrions prendre acte de ce flagrant exemple de ce qui se produit lorsque des fonctions sont retirées aux organismes élus et confiées à des commissions et à des tribunaux. A mon humble avis, aucun organisme de représentants élus de cette Chambre ou d'ailleurs n'aurait pu faire un remaniement des sièges sur cette base ni pire que ce qu'on a fait dans le présent cas. Pourtant, on semble encore trouver admirable le fait de confier cette tâche à une commission administrative plutôt qu'à un comité de la Chambre.

• (5.20 p.m.)

Si le comité parlementaire avait fait un tel remaniement sans avoir le moindre égard aux habitudes et aux mœurs sociales, économiques et politiques de la population—si un organisme disait: «Vous voterez à l'endroit que nous vous indiquerons; peu nous importe ce à quoi vous êtes habitués, ou ce que vous préférez, ou ce qui vous conviendrait le mieux; nous n'en avons cure; vous voterez à l'endroit que nous vous désignerons, quels qu'en soient les inconvénients»—si un organisme élu avait agi ainsi, il n'aurait pas tardé à s'en repentir, car la population qui aurait reçu un tel traitement l'aurait mis à la raison à la prochaine élection.

Or, il appert que l'organisme qui nous occupe n'est pas comptable à la population. Il peut prendre de telles décisions sans être tenu, apparemment, d'en rendre compte. Il semble que l'emploi de ces personnes est assez assuré; elles ne se soucient guère de la population qu'elles placent dans ces circonscriptions insolites.